



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

DÉCISION n° 2023/09/321

Objet : avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) sur le territoire de la commune de Vauvert.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée et ses articles R 2194-2 et R 2194-3 relatifs aux modifications des marchés publics,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la décision n° 2021/02/31 en date du 19 février 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) sur le territoire de la commune de Vauvert au groupement des entreprises *INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE* (mandataire), Espace Concorde, Parc d'activités Aéroport, 120 Espace Jean Baptise Say, 34470 Pérols et *CEREG* (cotraitant), Parc Scientifique Georges Besse, Arche Bötti 2, 115 allée Norbert Wiener, 30035 Nîmes Cedex 1,

CONSIDERANT que la commune a apporté des modifications au programme de l'opération au cours des phases de conception notamment la construction d'une fontaine, ce qui induit des prestations supplémentaires s'ajoutant à la tranche ferme et à la tranche conditionnelle du marché initial,

CONSIDERANT l'avis de la SNCF communiqué par la commune à la maîtrise d'œuvre le 27 juin 2022, présentant une position de principe favorable sous diverses réserves, notamment la nécessité que l'accès au parking pour les véhicules légers soit implanté en face de la résidence Mireille et non pas à l'emplacement prévu au projet initial, que la création d'une telle sortie rue du moulin d'Etienne s'accompagne du remplacement de la clôture actuelle sur une longueur de 20 m par une clôture de 1,10 mètre de hauteur et qu'un abattage ou un élagage des arbres ait lieu pour assurer le maintien de la visibilité des feux,

CONSIDERANT que la commune n'a pas pu accepter les propositions alternatives de la maîtrise d'œuvre, notamment pour des raisons liées aux règles de la commande publique et que la SNCF a finalement imposé de positionner l'accès au parking en face de l'accès à la résidence Mireille, obligeant à des modifications supplémentaires du programme de l'opération,

CONSIDERANT que les prestations complémentaires correspondantes ne sont pas susceptibles d'être confiées à un autre prestataire, pour des raisons techniques, puisque l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre concernant l'opération de réalisation du Pôle d'Echange Multimodal sont imbriquées et qu'un changement de titulaire porterait gravement atteinte à l'homogénéité de l'opération, poserait un problème de responsabilité, entraînerait de multiples retards et occasionnerait des surcoûts très importants,

CONSIDÉRANT enfin la nécessité de prendre en compte les effets de la fixation du coût prévisionnel des travaux, en phase d'AVP, sur la rémunération du maître d'œuvre, en application des clauses contractuelles du marché,

DÉCIDE

Article 1 : un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) sur le territoire de la commune de Vauvert est signé entre la commune et le groupement des entreprises *INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE* (mandataire), Espace Concorde, Parc d'activités Aéroport, 120 Espace Jean Baptiste Say, 34470 Pérols et *CEREG* (cotraitant), Parc Scientifique Georges Besse, Arche Bötti 2, 115 allée Norbert Wiener, 30035 Nîmes Cedex 1.

L'avenant a pour objet :

- D'intégrer des prestations complémentaires, par suite de la modification du programme liée à la construction d'une fontaine et aux prescriptions de la SNCF imposant un changement de l'accès au parking, pour un montant total de 8 285,00 € HT ;
- D'acter le montant des travaux en phase d'Avant-Projet Définitif, soit 1 719 992,89 € HT, après déduction des demandes de la maîtrise d'ouvrage venues compléter le programme de l'opération, ce qui correspond à un montant ramené en valeur 2020 de 1 607 278,46 € HT ;
- D'acter que le forfait de rémunération du maître d'œuvre résultant de la prise en compte de ce coût prévisionnel de travaux en phase d'Avant-Projet Définitif est égal au forfait de rémunération provisoire, tel que modifié par un premier avenant, auquel s'ajoute le prix des prestations supplémentaires faisant suite aux modifications du programme liées à la construction d'une fontaine et aux prescriptions de la SNCF.

Article 2 : Le montant des prestations complémentaires liées à la construction d'une fontaine s'élève à 4 360,00 € HT, réparti comme suit :

- Tranche ferme :
 - Phase AVP : 1 860,00 € HT
- Tranche optionnelle :
 - Phase PRO/DCE : 775,00 € HT
 - OPC : 900,00 € HT
 - Phase DET / AOR : 825,00 € HT

Article 3 : Les prestations complémentaires liées à la prise en compte des prescriptions de la SNCF sont intégrées à la tranche optionnelle du marché, en phase PRO/DCE, pour un montant total de 3 925,00 € HT.

Article 4 : De ce fait, le montant du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) sur le territoire de la commune de Vauvert, initialement fixé à 82 792,50 euros HT et porté à 115 792,50 euros HT par un premier avenant, s'élève, du fait du second avenant, à 124 077,50 € HT, ce qui représente une augmentation d'environ 7,16 %, soit 49,87 % au total par rapport au montant initial.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts aux budgets de l'année en cours,

- . Budget principal : 23-2312P01-822-508
- . Budget Eau : 23-2312
- . Budget Assainissement : 23-2312

Article 6 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 07 SEP. 2023

*Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,*



Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

